

Championnat Individuel Ligue Hauts-de-France Sud Jeunes

CATÉGORIES JUNIORS A PETITS POUSSINS (M&F)

Circulaire des places qualificatives aux Championnats de Ligue Jeunes Saison 2020-2021

Article 1 : Catégories Cadets – Cadettes Juniors F et M (U18 à U20)

Toute joueuse ou joueur du Comité départemental de l'Aisne des Échecs, du Comité départemental de l'Oise des Échecs et du Comité départemental de la Somme des Échecs, des catégories Cadets – Cadettes – Juniors F et M, (U18 à U20) est qualifié(e) pour participer au Championnat de Ligue Jeunes zone Sud de sa catégorie qu'il ait participé ou non à l'un des championnats départementaux Jeunes et quel que soit son résultat dans cette compétition.

Pour participer au Championnat de Ligue Jeunes zone Sud, le joueur doit s'inscrire selon les modalités du règlement des championnats de Ligue Jeunes zone Sud établi par la Ligue Hauts-de-France des Échecs.

Article 2 : Catégories Petits poussins (M&F) à Minimes (M&F) (U08 à U16)

Dans chaque tournoi, le nombre global de places qualificatives des Championnats Jeunes départementaux pour les Championnats de Ligue Jeunes zone Sud mis à disposition par la Ligue Hauts-de-France des Échecs, attribué à chaque catégorie d'âge, est au maximum de 8 joueuses ou joueurs y compris les joueuses ou joueurs qualifiés d'office au Championnat de Ligue Jeunes.

Dispose de la qualité de joueuse ou joueur qualifié d'office, toute joueuse ou joueur figurant sur la liste des qualifiés d'office aux championnats de France Jeunes et Champion(e) de Ligue zone Sud lors de la saison précédente, qu'il reste ou qu'il change de catégorie d'âge, sous réserve que la joueuse ou le joueur soit titulaire d'une licence A, avant le premier jour du premier championnat départemental organisé sur le territoire de la Ligue lors de la saison en cours. À défaut, la qualification d'office est annulée.

La liste des qualifiés d'office pour les championnats de Ligue est donnée à l'article 3.

Les qualifiés d'office, peuvent participer ou non à un championnat départemental. Ils sont écartés pour déterminer les places attribuées à chaque département en fonction du nombre de places restantes, lors de l'établissement de la liste des qualifiés pour les championnats de Ligue zone Sud et des remplaçants.

Chaque département dispose de places qualificatives aux championnats de Ligue Jeunes zone Sud, sous réserve que le règlement des championnats départementaux ait été validé par la Ligue de Hauts-de-France des Échecs. Dans le cas d'un règlement non validé, afin de ne pas trop pénaliser les jeunes, seuls les qualifiés d'office et le champion(e) départemental sont qualifiés et les effectifs présents ramenés à 50 %.

Le nombre de qualifiés aux championnats de Ligue zone Sud par département suit le tableau fédéral de répartition proposé en début de saison en fonction des effectifs licenciés A première année et deuxième année de la catégorie de la saison passée, corrigé pour moitié du nombre de licenciés A présents l'année précédente sur un championnat départemental par rapport au nombre total des licenciés A présent l'année précédente sur les trois championnats départementaux.

Dans un esprit d'équité de jeux du fait d'une disparité entre les cadences de jeux des différents championnats départementaux, il sera appliqué au nombre total de participants présents un coefficient minorant défini de la manière suivante :

- Catégorie U12, U14 et U16 :
 - o Cadence lente : coefficient 1
 - o Cadence rapide supérieure ou égale à 50 mn : coefficient 0,75
 - o Cadence rapide inférieure à 50 mn : coefficient 0,5

- Catégorie U8 et U 10
 - o Cadence rapide supérieure ou égale à 50 mn : coefficient 1
 - o Cadence rapide supérieure à 40 et inférieure à 50 mn : coefficient 0,75
 - o Cadence rapide inférieure à 40 mn : coefficient 0,5

Le reste des places, déduction faite des qualifiés d'office, est attribué par département au pourcentage pondéré de licenciés A concernant chaque catégorie, selon la formule :

(Total de places – Qualifiés d'office championnat de Ligues)
 $\times \frac{1}{2} ((\text{Nbre licenciés A département} / \text{Nbre licenciés A Ligue}) + (\text{Nbre Licenciés A présents au championnat départemental de l'année précédente} / \text{Nombre de licenciés A présents aux trois championnats départementaux de l'année précédente}))$.

Dans tous les cas, le Champion(e) départemental d'une catégorie est qualifié pour le Championnat de Ligue zone Sud.

Pour chaque catégorie d'âge, les places qualificatives au championnat de Ligue Jeunes, sont attribuées suivant l'ordre décroissant du classement général de la compétition jusqu'à épuisement des places disponibles, qualifiés d'offices écartés.

Afin de pourvoir à des désistements de joueuses ou joueurs qualifiés, la Ligue Hauts-de-France des Échecs a attribué à chaque département pour chaque catégorie d'âges, des places de remplaçants jusqu'à 0,5 fois le nombre de joueurs qualifiés y compris les joueurs qualifiés d'office du département, chiffre arrondi à l'entier supérieur.

Les places de remplaçants au Championnat de Ligue Jeunes de chaque département, sont attribuées suivant l'ordre décroissant du classement général de la compétition immédiatement après les places de qualifiés hors qualifiés d'office jusqu'à épuisement des places disponibles.

Lorsque la liste des remplaçants d'un département est épuisée, il est fait appel à la liste des autres départements pour compléter les places libres en utilisant la liste des remplaçants la plus nombreuse. Cette liste est réactualisée au fur et à mesure des remplaçants utilisés. En cas d'un nombre disponible identique, c'est le joueur de plus fort Elo qui sera retenu.

La détermination du nombre de places qualificatives et des remplaçants par département est effectuée par le Président de la Commission Jeunes de la Ligue. Pour ce faire, ce dernier se basera sur les listes des joueurs engagés l'année précédente, renseignés sur le site de la Fédération Française des Échecs par les arbitres des championnats départementaux par catégories figurant dans les tournois homologués.

Le Président de la commission Jeunes de la Ligue informera l'arbitre principal de chaque championnat départemental, au plus tard la veille du premier jour de chaque catégorie du championnat départemental, du nombre exact de places qualificatives et de remplaçants par catégories et par département. Il appartiendra à l'arbitre d'informer les joueurs présents pendant les championnats par affichage avant l'affichage de la première ronde.

Chaque département de La Ligue Hauts-de-France des Échecs, au plus tôt après la clôture du Championnat départemental Jeunes, transmet la liste des qualifiés ainsi que celle des remplaçants, au Président de la Commission Régionale des Jeunes pour validation. Ce dernier, après confirmation, fait publier la liste des qualifiés sur le site La Ligue Hauts-de-France, informe les Responsables départementaux Jeunes et les Présidents des clubs dont les joueurs sont qualifiés ou remplaçants.

Article 3 : Qualifiés d'office aux championnats de Ligue HDF Jeunes zone Sud 2020-2021

Sont qualifiées d'office aux championnats de Ligue HDF zone Sud, les personnes suivantes :

Min F (U16) : Juliette CAGNIART

Min (U16) : Clément DESHAIES

Ben M (U14) : Moise BAUDOUIN

Pup F (U12) : Jouly TARBOUSH

Pup M (U12) : Arthur NOUVIAN

Pou F (U10) : Maud ROBERT

Pou M (U10) : Evgeny LE BLANC CONDE

Article 4 : Nombre des places qualificatives aux championnats de Ligue Jeunes 2020 - 2021

Le nombre de places qualificatives par département et par catégorie est donné en annexe

L'organisateur

Ligue Hauts-de-France des Échecs